

Paris,
le jeudi 19 février 2009

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Journée de solidarité

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

En l'absence d'accord signé au plan national, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité en 2009 sont à définir au plan local conformément aux dispositions légales.

Le 12 novembre 2008, le Comité exécutif a donné mandat au Directeur de l'UcanSS pour négocier un accord portant sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité à compter de 2009. Les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à trouver un accord sur ce point.

En conséquence, les modalités d'accomplissement de cette journée issues de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sont renvoyées au niveau local.

Suite à la loi du 16 avril 2008 qui a assoupli les modalités pratiques d'accomplissement de cette journée, le Comité exécutif a décidé, dans sa séance du 14 janvier 2009, d'examiner avec bienveillance les accords collectifs qui prévoiraient le fractionnement en heures de cette journée.

Le service juridique de l'UcanSS (tél : 01.45.38.82.60 ; mail : ddarh@ucanSS.fr) se tient à votre disposition pour vous accompagner, si vous le souhaitez, dans ces négociations locales. Une note technique jointe en annexe rappelle les principales règles à respecter pour conduire cette négociation.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- fiche technique

